STE MOBDIE PRIVÉ

ICE 003076250000022 — RC 72917 Fès — TP 14021008

RUE 6 N°71 AV SAINT LOUIS HAY SAADA 2, 1ER ETAGE FES

Réf. CONTRAT/2024-11/2026-01

CONTRAT DE DOMICILIATION

Entre les soussignés :

« Le domiciliataire »,

Raison sociale : STE MOBDIE PRIVÉ

N° ICE : 003076250000022 — N° TP : 14021008

Immatriculée sous le N° RC : 72917 à Fès

Siège social : RUE 6 N°71 AV SAINT LOUIS HAY SAADA 2, 1ER ETAGE FES

Représentée par : Mr SLAOUI MOHAMMED

Né le : 24/03/2001

Titulaire de CIN N° : CD697550

Demeurant à : AV SINAE VILLA 63 LOT BASSATINE ZOHOUR 2 FES

Agissant en qualité de : GÉRANT DE LA SOCIÉTÉ

« Le domicilié »,

Raison sociale : TCEH TRAVAUX

N° ICE : — — N° TP : —

Immatriculée sous le N° RC : — à Fès

Siège social : RUE 6 N°71 AV SAINT LOUIS HAY SAADA 2, 1ER ETAGE, FÈS

Représentée par : —

Né le : —

Titulaire de CIN N° : —

Demeurant à : —

Agissant en qualité de : GÉRANT DE LA SOCIÉTÉ

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 — Objet

Le présent contrat a pour objet la domiciliation du siège social de l'entreprise domiciliée : TCEH TRAVAUX, ICE N° —, conformément aux dispositions de l'article 2-544 de la loi n° 95-15 formant Code de commerce.

Article 2 — Prestations

Le domiciliataire met à la disposition du domicilié, qui accepte, dans l'immeuble désigné en préambule des présentes, les prestations suivantes :

- Utiliser le local du domiciliataire comme adresse du siège social du domicilié.
- Mettre à la disposition du domicilié un local équipé de moyens de communication destinés à des bureaux.

- Un local préparé pour la tenue des registres et documents stipulés dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur, avec l'obligation de les archiver et de les tenir à jour.
- Réception, stockage et envoi du courrier quotidien.

Article 3 — Les obligations

Obligations du domiciliataire : tenir un dossier contenant les pièces justificatives relatives aux personnes domiciliées ; s'assurer de l'inscription du domicilié au registre du commerce dans un délai de trois mois à compter de la date de conclusion du contrat lorsqu'elle est obligatoire ; fournir aux services des impôts et à la Trésorerie générale du Royaume la liste des sociétés et personnes domiciliées au cours de l'année écoulée avant le 31 janvier de chaque année ; informer le greffier du tribunal compétent, l'administration fiscale et la Trésorerie générale du Royaume, à l'expiration ou à la résiliation anticipée du contrat, dans le délai d'un mois.

Obligations du domicilié : l'utilisation effective et exclusive des locaux en tant que siège social ; déclarer au domiciliataire tout changement d'adresse, de forme juridique, de dénomination, d'objet ou de dirigeants ; indiquer qu'il est domicilié sur toutes ses factures et documents commerciaux ; donner procuration au domiciliataire pour recevoir en son nom toute correspondance ; remettre les registres et documents nécessaires à l'exécution des obligations.

Article 4 — Durée

Le contrat de domiciliation est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter du : —. Il se renouvellera par tacite reconduction pour la même durée.

Le contrat de domiciliation est automatiquement résilié en cas de non-paiement du prix de renouvellement du contrat ; la date limite de paiement est : —.

Article 5 — Redevance

Le présent contrat est consenti moyennant une redevance annuelle de Zéro dirhams (0,00 DHS) payable d'avance, y compris les prestations citées à l'article 2 ci-dessus.

Article 6 — Attribution de juridiction

Tout litige survenant entre les parties relatif à l'exécution du présent contrat sera porté devant le Tribunal de commerce de Fès.

Article 7 — Élection de domicile

Pour l'exécution du présent contrat, les parties élisent domicile :
— le domiciliataire : AV SINAE VILLA 63 LOT BASSATINE ZOHOUR 2 FES ;
— le domicilié : —.

Fait à Fès, le 27/07/2026.

Cachet et signature du prestataire	**Bon pour accord — client**